

DEPARTEMENT DE  
L'OISE

ARRONDISSEMENT

SENLIS



## ***PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBERVAL***

Séance du  
L'An deux mille vingt-cinq le 25 novembre 2025 à  
18h30 heures,

Le Conseil **MUNICIPAL** de Roberval, régulièrement  
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs,  
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ  
Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel  
PIETRAS, Christian VAN WETTEREN,

**Etaient représentés** :

**Etaient absents non excusés** :  
Monsieur Le Maire Michel VERPLAETSE

**Secrétaire de séance** : Sylvie LECLAIR

M. Michel Sineau ouvre la séance et constate que le conseil  
réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 22 Août 2025 n'appelant plus  
d'autres observations est adopté à l'unanimité.

## **Délibération N°14 Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024**

La commune de Roberval est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur SINEAU Michel 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal, d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO.

- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur SINEAU 1<sup>er</sup> adjoint au maire son représentant habilité à signer la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat,**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur SINEAU 1<sup>er</sup> adjoint au maire à signer la délibération.

### ***Délibération n°15 suite à l'audit des archives – adoption du plan d'action et choix de mode d'intervention***

Monsieur Michel SINEAU expose au Conseil Municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**Vu** le Code du patrimoine, et notamment ses dispositions relatives à la conservation, au tri et à l'élimination des archives publiques ;

**Vu** le rapport d'audit des archives communales présenté à la commune de Roberval mettant en évidence un volume estimé à **24,74 mètres linéaires** d'archives à traiter (hors élimination réglementaire) ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion conforme à la réglementation en matière d'archivage, de garantir la bonne conservation et la communicabilité des documents administratifs, et de préparer les éliminations réglementaires sous le contrôle du Directeur des Archives départementales ;

Considérant les propositions de service présentées à la commune :

- Proposition n°1 : Formation d'un référent archives (10 jours, 70 heures – 2 800 €)
- Proposition n°2 : Traitement complet du fonds d'archives (15 jours, 112.50 heures – 4 500 €)
- Proposition n°3 : Traitement complet du fonds (proposition n°2) + formation d'un référent (1 jour, 7,5 heures – 4 500 + 300=4 800 €)

- Proposition n°4 : Mission étalée sur plusieurs années dans le cadre d'une convention de longue durée (tarif et modalités à définir selon le devis) ;
- Considérant que la proposition n°3 répond le mieux aux besoins de la commune, en assurant à la fois le traitement complet des archives et la montée en compétence du personnel communal ;
- Le Conseil Municipal après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** D'approuver la **Proposition n°3 – Prise en charge complète** comprenant le traitement des archives communales (classement, tri, élimination, inventaire) ainsi qu'une **formation d'une journée** d'un agent communal en qualité de référent archives.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur Michel SINEAU à signer tout devis, convention ou document relatif à la mise en œuvre de cette prestation, ainsi qu'à engager les crédits nécessaires pour un montant total de 4 800 euros TTC.

**Article 3 :** Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, à l'article **6156 – Prestations de services extérieurs**, du budget principal 2026.

**Article 4 :** Une copie de la présente délibération sera transmise au Directeur des Archives départementales de l'Oise pour information et suivi du contrôle scientifique et technique de l'État.

***Délibération n°16 DM n°2 soldes des titres en Non-Valeur sur exercice antérieur :***

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint Michel SINEAU informe que suite au courriel reçu le 21 novembre de la DGFIP qu'il est nécessaire de solder les titres sur exercice antérieur en Non-Valeur.

Ces titres n'ayant pas été soldé il convient de les mettre en Non-Valeur.

- 2012 titres pour une valeur de **24.29€** (Crédit Agricole brie Picardie)
- 2011 deux titres pour une valeur de **368.74€** (France Télécom 86.28€ et SICAE 274.46€)

D'effectuer un mandat ordinaire typé « admission en non-valeur » et de nature « fonctionnement » au compte 6541 pour un montant de **385.03€**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** des membres présents, d'**accepter** les modifications budgétaires

***Délibération n°17 pour approbation des devis CP Couverture pour la rénovation de la toiture de l'Église :***

Vu la fermeture de l'entreprise LEGRAND, jusqu'à présent prestataire pour les travaux de rénovation de la toiture de l'Église à la suite de son départ en retraite,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des prestations concernées,

Considérant les devis présentés par CP Couverture pour la reprise des travaux / prestations anciennement assurés par la Sté LEGRAND.

Considérant que les devis s'élèvent à 65 401.45€ + 4 974.17€ = 70 375.62€ qu'ils sont identiques au devis présenté par la Sté LEGRAND

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- ⇒ D'approuver le devis CP Couverture n°2025/1615.1 et n°2025/1613.1
- ⇒ D'autoriser M Michel SINEAU à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ De prévoir la dépense correspondante au budget au chapitre 2131

***Délibération n°18 pour approbation des devis CP Couverture pour la couverture de la salle de la Rocque.***

*Cette délibération sera reconduite, nous sommes en attente d'information complémentaire.*

***Délibération n°19 approbations du devis Roc Confortation pour la mise en sécurité de la falaise situé Chemin d'Harcelay***

Madame BOUCHENEZ Aurore explique suite au « diagnostic et étude de stabilité de la falaise » situé au 8 chemin d'Harcelay qui a été faite en octobre 2025 par la Sté Roc Confortation ; présente le devis n°25-11-0084 pour la mise en sécurité de la paroi rocheuse.

Après délibération du conseil municipal il a été décidé de ne pas accepter la proposition Roc Confortation pour cause de devis élevé afin de trouver d'autres solutions (pose de barrières de protection ...) pour la mise en sécurité de la paroi rocheuse. Ils préconisent de reporter ce projet au prochain conseil

#### **Questions diverses :**

Monsieur SINEAU rappel des dates à retenir :

Remise des colis le samedi 20 décembre à 14 h 30

Galette des rois samedi 17 janvier 2026 à 15 h

Monsieur SINEAU propose de protéger la borne à incendie situé Cavée Martine.

Monsieur SINEAU rappel des dates des élections municipal le dimanche 15 mars et le dimanche 22 mars.

Fin de séance à 20 h 00.

Le 1<sup>er</sup> adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

Ainsi fait et délibéré à Roberval, le 25 novembre 2025  
Pour le Maire empêché,  
par l'article L.2122-17 du CGCT,  
le 1<sup>er</sup> adjoint Michel SINEAU

**Acte signé le**